

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Adhésion au service paie du Centre de gestion de l'Ain		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u>
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etai</u> ent présents : M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : J.F. JOLY
N° Délibération 01247.2024.06.041	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Adhésion au service paie du Centre de gestion de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques et du savoir-faire d'agents spécialisés.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes ou taux dès leur parution, confection des salaires et des états mensuels nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il n'est pas possible dans une petite commune de former un deuxième agent à ce service, ce qui entraîne une fragilité en cas de maladie ; par ailleurs la multiplicité des statuts et temps de travail des huit employés communaux, l'existence d'astreintes et heures supplémentaires en hiver, ainsi que la fréquence des changements de situation, accroissent la complexité.

L'observation du travail accompli par le secrétaire de mairie intérimaire au 2^{ème} semestre 2023, agent très expérimenté et rodé à la complexité et diversité des applicatifs et statuts, a conforté la maire dans son analyse de l'opportunité d'utiliser les services du Centre de gestion pour la paie.

Le tarif est par ailleurs très avantageux : 15 € pour la prise en charge initiale d'un agent, puis 10 € par fiche de paie.

Compte-tenu que les indemnités versées au maire et aux adjoints sont incluses dans la liste des paies à effectuer, il y aurait donc, pour 11 paies mensuelles (car l'un des adjoints a renoncé à son indemnité) un coût annuel de 1 320 €, s'ajoutant au coût de lancement de 165 €, ce qui est très inférieur au coût des heures passées par la secrétaire de mairie pour effectuer la prestation. La faiblesse du coût résulte de la péréquation entre communes (certaines ayant une faible rotation du personnel et peu de

changements de situation nécessitent peu de travail), de la spécialisation des agents et du fait qu'une partie des coûts fixes est couverte par la cotisation annuelle des communes au centre de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- D'autoriser Madame le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2024.06.041

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET